



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2021-203

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé / Secrétariat direction générale

971-2021-07-30-00038 - Décision tarifaire n° 28 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 du C.M.P.P LES ANOLIS - 970102703 (3 pages)	Page 6
971-2021-07-30-00039 - Décision tarifaire n° 46 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de L'I.M.E ESPOIR - 970103081 (3 pages)	Page 10
971-2021-08-02-00019 - Décision tarifaire n° 49 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de IME L'ANCRE - 970107207 (4 pages)	Page 14
971-2021-07-30-00035 - Décision tarifaire n° 51 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de IME EPHPHETHA - 970111142 (3 pages)	Page 19
971-2021-07-30-00037 - Décision tarifaire n° 63 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de S.A.I.S - 970104204 (3 pages)	Page 23
971-2021-08-02-00004 - Décision tarifaire n° 68 ARS DG SSFT du 02 Août 2021 portant fixation de dotation globale de financement pour 2021 de CENTRE DE RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME - 970109195 (3 pages)	Page 27
971-2021-08-02-00022 - Décision tarifaire n° 69 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de FAM LE FLAMBOYANT - 970109385 (3 pages)	Page 31
971-2021-08-02-00017 - Décision tarifaire n° 72 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de IME LES GOMMIERS - 970102422 (3 pages)	Page 35
971-2021-07-30-00030 - Décision tarifaire n° 75 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT SYLVIANE CHALCOU - 970108247 (3 pages)	Page 39
971-2021-08-02-00002 - Décision tarifaire n° 86 ARS DG SSFT du 02 Août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT HORIZON - 970111191 (3 pages)	Page 43
971-2021-07-30-00031 - Décision tarifaire n° 87 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de CRP EMERGENCE - 970111464 (3 pages)	Page 47
971-2021-08-02-00018 - Décision tarifaire n° 88 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du SAIS PRO - 970111472 (3 pages)	Page 51

971-2021-08-02-00016 - Décision tarifaire n° 90 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de IME IONA - 970109765 (3 pages)	Page 55
971-2021-07-30-00027 - Décision tarifaire n° 92 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de CENTRE RESSOURCE HANDICAP (URIOPSS) - 970108049 (3 pages)	Page 59
971-2021-08-02-00023 - Décision tarifaire n° 94 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de UEROS - 970103149 (3 pages)	Page 63
971-2021-08-02-00021 - Décision tarifaire n° 95 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP DE POINTE-A-PITRE - 970104527 (4 pages)	Page 67
971-2021-08-02-00020 - Décision tarifaire n° 96 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP DE BASSE-TERRE - 970102679 (4 pages)	Page 72
971-2021-08-02-00024 - Décision tarifaire n° 97 ARS DG SSFT DU 02 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de CAMSP RENE HALTEBOURG - 970102661 (3 pages)	Page 77
971-2021-07-30-00026 - Décision tarifaire n°48 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de CESAEP - LES AIRELLES - 970108981 (3 pages)	Page 81
971-2021-08-02-00009 - Décision tarifaire n°55 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de M.A.S LES MANDINES - 970103842 (3 pages)	Page 85
971-2021-08-02-00006 - Décision tarifaire n°57 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD RENE HALTEBOURG - 970107876 (3 pages)	Page 89
971-2021-08-02-00010 - Décision tarifaire n°58 ARS DG SSFT du 03 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de M.A.S HUEYOU - 970110995 (3 pages)	Page 93
971-2021-08-02-00011 - Décision tarifaire n°59 ARS DG SSFT du 03 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de M.A.S DE MARIE-GALANTE - 970111951 (3 pages)	Page 97
971-2021-08-02-00007 - Décision tarifaire n°60 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD LANBELI - 970104733 (3 pages)	Page 101
971-2021-08-02-00008 - Décision tarifaire n°61 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de S.E.S.S.A.D ABEL SIBILY - 970103800 (3 pages)	Page 105
971-2021-07-30-00036 - Décision tarifaire n°64 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de S.S.E.F.I.S - 970104196 (3 pages)	Page 109

971-2021-07-30-00028 - Décision tarifaire n°67 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de CENTRE DE BASSE VISION GUADELOUPE - 970111290 (3 pages)	Page 113
971-2021-08-02-00014 - Décision tarifaire n°70 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de I.M.E LES GOMMIERS KARUKERA - 970103198 (3 pages)	Page 117
971-2021-08-02-00015 - Décision tarifaire n°71 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de IME LES GOMMIERS CEIBA - 970104378 (3 pages)	Page 121
971-2021-08-02-00013 - Décision tarifaire n°73 ARS DG SSFT du 02 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de M.A.S ELISE LOIMON - 970108254 (3 pages)	Page 125
971-2021-08-02-00012 - Décision tarifaire n°74 ARS DG SSFT du 03 août 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de MAS ETIENNE MOLIA - 970109070 (3 pages)	Page 129
971-2021-07-30-00040 - Décision tarifaire n°76 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation de financement pour 2021 de ESAT LE CHAMPLEURY GOURBEYRE - 970107835 (4 pages)	Page 133
971-2021-08-02-00005 - Décision tarifaire n°78 ARS DG SSFT du 02 Août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de S.A.C.S - 970111753 (3 pages)	Page 138
971-2021-07-30-00032 - Décision tarifaire n°79 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT LES MOSAIQUES - 970108973 (3 pages)	Page 142
971-2021-07-30-00034 - Décision tarifaire n°80 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT LES PLAINES - 970103784 (3 pages)	Page 146
971-2021-08-02-00003 - Décision tarifaire n°82 ARS DG SSFT du 02 Août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT LE JERICHO - 970111019 (3 pages)	Page 150
971-2021-07-30-00033 - Décision tarifaire n°84 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT ALIZE - 970108304 (3 pages)	Page 154
971-2021-07-30-00029 - Décision tarifaire n°85 ARS DG SSFT du 30 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD DES ILES DU NORD - CORALITA - 970109732 (3 pages)	Page 158

### **Centre hospitalier de Basse-Terre /**

971-2021-08-01-00001 - Décision de délégation du GCS en date du 1er août 2021 (4 pages)	Page 162
---	----------

### **DEAL / PACT**

971-2021-06-30-00010 - Arrêté DEAL-PACT du 30 juin 21_Association Clean my Island" _Baie-Mahault (2 pages)	Page 167
--	----------

**DM / Pôle DPM**

971-2021-08-10-00001 - AOT PNG 11mouillages (6 pages)

Page 170

**DRAJES / Pôle Sport**

971-2021-08-09-00001 - ARRETE CAP TI BOU AVIRON CLUB (2 pages)

Page 177

971-2021-08-09-00002 - ARRETE USEP (2 pages)

Page 180

Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00038

Décision tarifaire n° 28 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 du C.M.P.P LES ANOLIS - 970102703

DECISION TARIFAIRE N°28 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DU

C. M. P. P. "LES ANOLIS" - 970102703

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée C. M. P. P. "LES ANOLIS" (970102703) sise 4, R C. SIBAN, 97160, LE MOULE et gérée par l'entité dénommée A. A. E. A. (970102836) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C. M. P. P. "LES ANOLIS" (970102703) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 088.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	995 441.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 725.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 327 255.59</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 283 392.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	43 862.92
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée C. M. P. P. "LES ANOLIS" (970102703) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	193.67	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	265.45	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. A. E. A. » (970102836) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 30 JUL. 2021

P/ La Directrice Générale  
**Dr Florelle BRADAMANTIS**  
Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00039

Décision tarifaire n° 46 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de L'I.M.E ESPOIR - 970103081

DECISION TARIFAIRE N°46 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

L'I.M.E. ESPOIR - 970103081

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée I.M.P. ESPOIR (970103081) sise 101, RES DU PORT, 97110, POINTE A PITRE et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. (970105508) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.P. ESPOIR (970103081) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 871.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 604 356.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 914.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 139 142.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 103 831.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	953.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 710.10
	Reprise d'excédents	15 647.30
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.P. ESPOIR (970103081) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	180.34	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	184.40	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. » (970105508) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 30 JUL. 2021

*e/* La Directrice Générale

Dr *Fl* **Flarelle BRADAMANTIS**

Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00019

Décision tarifaire n° 49 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de IME L'ANCRE - 970107207

DECISION TARIFAIRE N°49 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME L'ANCRE - 970107207

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME L'ANCRE (970107207), 97160, LE MOULE et gérée par l'entité dénommée A. A. E. A. (970102836) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L'ANCRE (970107207) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	521 636.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 608 181.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	347 757.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 477 574.71</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 431 533.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 025.57
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 015.28
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ANCRE (970107207) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	186.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	212.39	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. A. E. A. » (970102836) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le

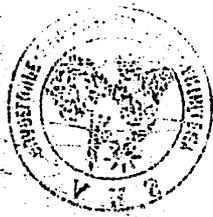
- 2 AOUT 2021

La Directrice Générale

**Valérie DENUX**



ASISIG DEMIX



- 3 VOIR S051

Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00035

Décision tarifaire n° 51 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de IME EPHPHETHA - 970111142

DECISION TARIFAIRE N°51 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME EPHPHETHA - 970111142

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/02/2009 de la structure IME dénommée IME EPHPHETHA (970111142) sise RTE DE NEUF CHATEAU, 97130, CAPESTERRE BELLE EAU et gérée par l'entité dénommée A. E. D. P. S. (970111134) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EPHPHETHA (970111142) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 099.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 485 498.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 066.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 980 664.99</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 948 791.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 873.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EPHPHETHA (970111142) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	244.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	248.63	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. E. D. P. S. » (970111134) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le 30 JUIL. 2021

La Directrice Générale  
**Dr Florelle BRADAMANTIS**  
  
Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00037

Décision tarifaire n° 63 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de S.A.I.S - 970104204

DECISION TARIFAIRE N°63 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DE  
S.A.I.S. - 970104204

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 02/10/1995 de la structure EEEH dénommée S.A.I.S. (970104204) sise RTE DE NEUF-CHATEAU, 97130, CAPESTERRE BELLE EAU et gérée par l'entité dénommée A. E. D. P. S. (970111134) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.I.S. (970104204) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 573 101.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 776.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	433 882.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 851.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	578 510.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	573 101.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	409.00
	Reprise d'excédents	4 999.83
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 758.47€.

Le prix de journée est de 228.15€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 578 101.45€  
(douzième applicable s'élevant à 48 175.12€)
  - prix de journée de reconduction : 230.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A. E. D. P. S.» (970111134) et à la structure dénommée S.A.I.S. (970104204).

Fait à Gourbeyre, Le 30 JUL. 2021

*p/* La Directrice Générale  
**Dr Florelle BRADAMANTIS**  
  
**Directrice Générale Adjointe**  


Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00004

Décision tarifaire n° 68 ARS DG SSFT du 02 Août  
2021 portant fixation de dotation globale de  
financement pour 2021 de CENTRE DE  
RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME - 970109195

DECISION TARIFAIRE N°68 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DE

CENTRE DE RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME - 970109195

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 17/12/2004 de la structure Centre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME (970109195) sise 31, JARDINS DE MOUDONG SUD, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée EPSM DE LA GUADELOUPE (970100277) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME (970109195) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 /08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 388 926.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 665.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	338 326.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 110.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	451 102.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	388 926.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	62 175.65
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 410.56€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 451 102.38€  
(douzième applicable s'élevant à 37 591.86€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EPSM DE LA GUADELOUPE» (970100277) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE DIAGNOSTIC AUTISME (970109195).

Fait à Gourbeyre, le - 2 AOUT 2021

La Directrice Générale



**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00022

Décision tarifaire n° 69 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation du forfait global de soins  
pour 2021 de FAM LE FLAMBOYANT - 970109385

DECISION TARIFAIRE N° 69 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2021 DE

F. A. M. "LE FLAMBOYANT" - 970109385

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/05/2007 de la structure FAM dénommée F. A. M. "LE FLAMBOYANT" (970109385), 97141, VIEUX FORT et gérée par l'entité dénommée A. P. A. J. H. (970103164) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée F. A. M. "LE FLAMBOYANT" (970109385) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 /08/2021.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> Au titre de 2021, le forfait global de soins est fixé à 293 668.11€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 24 472.34€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 327 476.57€  
(douzième applicable s'élevant à 27 289.71€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A. P. A. J. H. (970103164) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le

- 2 AOUT 2021

La Directrice Générale



**Valérie DENUX**

LE FLAMBOYANT



Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00017

Décision tarifaire n° 72 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de IME LES GOMMIERS - 970102422

DECISION TARIFAIRE N°72 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

I.M.E. LES GOMMIERS - 970102422

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée I.M.E. LES GOMMIERS (970102422) sise 0, BLANCHET, 97113, GOURBEYRE et gérée par l'entité dénommée A. G. S. E. A. (970105458) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E. LES GOMMIERS (970102422) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	804 881.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 024 406.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	536 587.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 365 874.88</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 140 006.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	225 867.95
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. LES GOMMIERS (970102422) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	224.12	185.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	270.68	203.89	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. G. S. E. A. » (970105458) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le

- 2 AOUT 2021

La Directrice Générale

**Valérie DENUX**



Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00030

Décision tarifaire n° 75 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de ESAT SYLVIANE  
CHALCOU - 970108247

DECISION TARIFAIRE N° 75 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DE

ESAT SYLVIANE CHALCOU - 970108247

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2006 de la structure ESAT dénommée ESAT SYLVIANE CHALCOU (970108247) sise 0, FERME DE CHAROPIN, 97131, PETIT CANAL et gérée par l'entité dénommée K. A. H. M. A. (970109062) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT SYLVIANE CHALCOU (970108247) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 914 987.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 883.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	794 416.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 922.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 059 222.29</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	914 987.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	144 235.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 248.94€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 914 987.29€ (douzième applicable s'élevant à 76 248.94€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire K. A. H. M. A. (970109062) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le 30 JUIL. 2021

e/ La Directrice Générale  
Dr Florelle BRADAMANTIS  
  
Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00002

Décision tarifaire n° 86 ARS DG SSFT du 02 Août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de ESAT HORIZON -  
970111191

DECISION TARIFAIRE N° 86 ARS/DG/SFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE

ESAT HORIZON - 97011191

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT HORIZON (97011191) sise 224, IMP LES PALETUVIERS-VOIE VERTE, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée A. P. A. J. H. (970103164) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT HORIZON (97011191) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 611 480.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 272.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	471 360.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 848.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>628 480.87</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	611 480.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 956.74€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 611 480.87€ (douzième applicable s'élevant à 50 956.74€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A. P. A. J. H. (970103164) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le - 2 AOUT 2021



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00031

Décision tarifaire n° 87 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de CRP EMERGENCE - 970111464

DECISION TARIFAIRE N°87 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
CRP EMERGENCE - 970111464

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/02/2010 de la structure CRP dénommée CRP EMERGENCE (970111464), VOIE VERTE, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CRP EMERGENCE (970111456) ;

- Considérant la non-transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP EMERGENCE (970111464) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 488.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 444.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 992.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	93 612.33
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>863 537.99</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	863 537.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>863 537.99</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP EMERGENCE (970111464) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	104.38	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	88.04	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CRP EMERGENCE » (970111456) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 30 JUL. 2021

*f/* La Directrice Générale

Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00018

Décision tarifaire n° 88 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 du SAIS PRO - 970111472

DECISION TARIFAIRE N°88 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DU  
SAISPRO - 970111472

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 05/02/2010 de la structure EEEH dénommée SAISPRO (970111472) sise RES SONIS, 97142, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée A. A. E. A. (970102836) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAISPRO (970111472) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 421 878.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 281.72
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 408.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 187.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>421 878.14</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	421 878.14
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>421 878.14</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 156.51€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 472 251.65€  
(douzième applicable s'élevant à 39 354.30€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A. A. E. A.» (970102836) et à la structure dénommée SAISPRO (970111472).

Fait à Gourbeyre, le - 2 AOUT 2021

La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00016

Décision tarifaire n° 90 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de IME IONA - 970109765

DECISION TARIFAIRE N°90 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME IONA - 970109765

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/02/2007 de la structure IME dénommée IME IONA (970109765) sise DUPUY, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée A. G. S. E. A. (970105458) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME IONA (970109765) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	387 663.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 938 316.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 442.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	211 756.29
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 796 177.96</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 796 177.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 796 177.96</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME IONA (970109765) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	316.43	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	249.51	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. G. S. E. A. » (970105458) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le

- 2 AOÛT 2021

La Directrice Générale



**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00027

Décision tarifaire n° 92 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de CENTRE RESSOURCE  
HANDICAP (URIOPSS) - 970108049

DECISION TARIFAIRE N°92 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE

CENTRE DE RESSOURCE HANDICAP (URIOPSS) - 970108049

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 23/05/2006 de la structure Ctre. Ressources dénommée CENTRE DE RESSOURCE HANDICAP (URIOPSS) (970108049) sise 0, ESPACE ROCADE, 97142, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée URIOPSS CENTRE DE RESSOURCES"HANDICAP" (970108031) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE HANDICAP (URIOPSS) (970108049) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 320 919.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 348.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 740.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 898.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>348 987.60</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	320 919.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	28 068.27
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 743.28€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 348 987.60€  
(douzième applicable s'élevant à 29 082.30€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «URIOPSS CENTRE DE RESSOURCES "HANDICAP"» (970108031) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCE HANDICAP (URIOPSS) (970108049).

Fait à Gourbeyre, Le 30 JUL. 2021

P/ La Directrice Générale  
**Dr Florelle BRADAMANTIS**  
  
**Directrice Générale Adjointe**



Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00023

Décision tarifaire n° 94 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de UEROS - 970103149

DECISION TARIFAIRE N°94 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DE  
UEROS - 970103149

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CPO dénommée UEROS (970103149) sise 0, BD DESTRELLAN, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée A. P. A. J. H. (970103164) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UEROS (970103149) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 665 157.50€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 887.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 439.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 591.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>665 919.50</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	665 157.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	762.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 429.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 665 157.50€  
(douzième applicable s'élevant à 55 429.79€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. P. A. J. H. » (970103164) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le

- 2 AOUT 2021

La Directrice Générale



**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00021

Décision tarifaire n° 95 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de CAMSP DE  
POINTE-A-PITRE - 970104527

DECISION TARIFAIRE N° 95 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE  
C.A.M.S.P. DE POINTE A PITRE - 970104527

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

Le Président du Conseil Départemental GUADELOUPE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C.A.M.S.P. DE POINTE A PITRE (970104527) sise 0, CHU DE POINTE A PITRE, 97004, POINTE A PITRE et gérée par l'entité dénommée EPSM DE LA GUADELOUPE (970100277) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.A.M.S.P. DE POINTE A PITRE (970104527) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 846 218.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 129.61
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 530 648.06
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	204 086.41
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 040 864.08
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 846 218.16
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	194 645.92
		<b>TOTAL Recettes</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 357 268.82€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 488 949.34€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 124 079.11€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 29 772.40€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 2 040 864.08€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 396 198.00€ (douzième applicable s'élevant à 33 016.50€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 644 666.08€ (douzième applicable s'élevant à 137 055.51€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE LA GUADELOUPE (970100277) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le - 2 AOÛT 2021



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

ASIEUX DEMIX



Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00020

Décision tarifaire n° 96 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de CAMSP DE  
BASSE-TERRE - 970102679

DECISION TARIFAIRE N° 96 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE

C. A. M. S. P. DE BASSE TERRE - 970102679

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

Le Président du Conseil Départemental GUADELOUPE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C. A. M. S. P. DE BASSE TERRE (970102679) sise 0, R TOUSSAINT LOUVERTURE, 97100, BASSE TERRE et gérée par l'entité dénommée EPSM DE LA GUADELOUPE (970100277) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C. A. M. S. P. DE BASSE TERRE (970102679) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 223 230.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 597.08
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 047 985.38
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	139 731.39
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 397 313.85
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 223 230.56
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	174 083.29
		<b>TOTAL Recettes</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 236 447.34€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 986 783.22€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 82 231.93€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 19 703.95€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 397 313.85€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 271 264.00€ (douzième applicable s'élevant à 22 605.33€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 126 049.85€ (douzième applicable s'élevant à 93 837.49€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE LA GUADELOUPE (970100277) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le - 2 AOUT 2021



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE



- 3 VOIES -

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00024

Décision tarifaire n° 97 ARS DG SSFT DU 02 août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de CAMSP RENE  
HALTEBOURG - 970102661

DECISION TARIFAIRE N° 97 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE

C. A. M. S. P. RENE HALTEBOURG - 970102661

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

Le Président du Conseil Départemental GUADELOUPE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C. A. M. S. P. RENE HALTEBOURG (970102661) sise 0, RES LA DISTILLERIE, 97142, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée "KALITEPOUVIV" (970104725) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C. A. M. S. P. RENE HALTEBOURG (970102661) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 062 111.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 591.76
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 532 958.78
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	204 394.51
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	25 000.00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 068 945.05</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 062 111.05
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 834.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 412 422.21€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 649 688.84€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 137 474.07€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 34 368.52€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 2 037 111.05€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 407 422.21€ (douzième applicable s'élevant à 33 951.85€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 629 688.84€ (douzième applicable s'élevant à 135 807.40€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "KALITEPOUVIV" (970104725) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le - 2 AOUT 2021



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00026

Décision tarifaire n°48 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de CESAEP - LES AIRELLES - 970108981

DECISION TARIFAIRE N°48 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

CESAEP - LES AIRELLES - 970108981

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée CESAEP - LES AIRELLES (970108981) sise 0, BELCOURT 1, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée A. G. H. I. L. (970100848) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CESAEP - LES AIRELLES (970108981) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 130.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 470 650.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 086.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	47 913.78
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 008 781.33</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 008 781.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 008 781.33</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CESAEP - LES AIRELLES (970108981) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	746.20	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	691.42	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. G. H. I. L. » (970100848) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le 30 JUL. 2021

 La Directrice Générale  
**Dr Florelle BRADAMANTIS**  
  
**Directrice Générale Adjointe**

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00009

Décision tarifaire n°55 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de M.A.S LES MANDINES - 970103842

DECISION TARIFAIRE N°55 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

M. A. S. "LES MANDINES" - 970103842

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée M. A. S. "LES MANDINES" (970103842) sise 0, 1ER PLATEAU, 97120, SAINT CLAUDE et gérée par l'entité dénommée A. G. S. E. A. (970105458) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M. A. S. "LES MANDINES" (970103842) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	444 081.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 220 406.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 054.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	558 195.91
	TOTAL Dépenses	3 518 738.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 356 638.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	162 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 518 738.24

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. "LES MANDINES" (970103842) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	462.29	273.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	332.23	186.67	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. G. S. E. A. » (970105458) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le

- 2 AOUT 2021

La Directrice Générale



**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00006

Décision tarifaire n°57 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de SESSAD RENE  
HALTEBOURG - 970107876

DECISION TARIFAIRE N°57 ARS/DG/SSFT/N°971-2021  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DE  
SESSAD RENE HALTEBOURG - 970107876

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD RENE HALTEBOURG (970107876) sise 171, R AURELIE NANKY (BIS), 97139, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée "KALITEPOUVIV" (970104725) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD RENE HALTEBOURG (970107876) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2020, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 136 232.69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 721.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 463 607.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 147.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	204 155.69
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 155 632.69</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 136 232.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 000.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 019.39€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 932 077.00€  
(douzième applicable s'élevant à 161 006.42€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «"KALITEPOUVIV"» (970104725) et à la structure dénommée SESSAD RENE HALTEBOURG (970107876).

Fait à Gourbeyre, le - 2 AOUT 2021

La Directrice Générale

**Valérie DENUX**



Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00010

Décision tarifaire n°58 ARS DG SSFT du 03 août  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de M.A.S HUEYOU - 970110995

DECISION TARIFAIRE N°58 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

M. A. S. HUEYOU - 970110995

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/02/2008 de la structure MAS dénommée M. A. S. HUEYOU (970110995) sise 40, R HÉGÉSIPPE LÉGITIMUS, 97121, ANSE BERTRAND et gérée par l'entité dénommée A. G. S. E. A. (970105458) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M. A. S. HUEYOU (970110995) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 322.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 471 610.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 214.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	84 276.42
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 046 423.90</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 046 423.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 046 423.90</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. HUEYOU (970110995) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	310.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	364.51	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. G. S. E. A. » (970105458) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le

- 2 AOUT 2021

La Directrice Générale



**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00011

Décision tarifaire n°59 ARS DG SSFT du 03 août  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de M.A.S DE MARIE-GALANTE - 970111951

DECISION TARIFAIRE N°59 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
M. A. S. DE MARIE-GALANTE - 970111951

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2012 de la structure MAS dénommée M. A. S. DE MARIE-GALANTE (970111951) sise 0, R YOURI GAGARINE, 97134, SAINT LOUIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE (970100202) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M. A. S. DE MARIE-GALANTE (970111951) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 989.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 394 949.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 993.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 859 932.46</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 859 932.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. DE MARIE-GALANTE (970111951) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	290.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	270.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE » (970100202) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00007

Décision tarifaire n°60 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de SESSAD LANBELI -  
970104733

DECISION TARIFAIRE N°60 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE  
"SESSAD LANBELI" - 970104733

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée "SESSAD LANBELI" (970104733) sise 158, R DES RAMEAUX, 97139, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée "KALITEPOUVIV" (970104725) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée "SESSAD LANBELI" (970104733) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 /08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 447 903.72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 032.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 090 160.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 354.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	24 578.72
	TOTAL Dépenses	1 478 125.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 447 903.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 302.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 920.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 658.64€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 423 325.00€  
(douzième applicable s'élevant à 118 610.42€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «"KALITEPOUVIV"» (970104725) et à la structure dénommée "SESSAD LANBELI" (970104733).

Fait à Gourbeyre, le

- 2 AOÛT 2021



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00008

Décision tarifaire n°61 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de S.E.S.S.A.D ABEL  
SIBILY - 970103800

DECISION TARIFAIRE N°61 ARS/DG/SSFT/N°971-2021  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE

S. E. S. S. A. D. ABEL SIBILY - 970103800

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée S. E. S. S. A. D. ABEL SIBILY (970103800) sise 13, R GILBERT DE CHAMBERTRAND, 97120, SAINT CLAUDE et gérée par l'entité dénommée A. G. H. I. L. (970100848) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S. E. S. S. A. D. ABEL SIBILY (970103800) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 736 946.38€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 457.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 286.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 638.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	756 381.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	736 946.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 435.43
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 412.20€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 756 381.81€  
(douzième applicable s'élevant à 63 031.82€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A. G. H. I. L.» (970100848) et à la structure dénommée S. E. S. S. A. D. ABEL SIBILY (970103800).

Fait à Gourbeyre, Le

- 2 AOUT 2021



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00036

Décision tarifaire n°64 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portatn fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de S.S.E.F.I.S - 970104196

DECISION TARIFAIRE N°64 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DE

S. S. E. F. I. S. - 970104196

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée S. S. E. F. I. S. (970104196) sise 0, RTE DE NEUF CHATEAU, 97130, CAPESTERRE BELLE EAU et gérée par l'entité dénommée A. E. D. P. S. (970111134) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S. S. E. F. I. S. (970104196) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 060 174.23€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 172.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 861.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 114.85
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	79 025.71
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 060 174.23</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 060 174.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 060 174.23</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 347.85€.

Le prix de journée est de 236.22€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 981 148.52€ (douzième applicable s'élevant à 81 762.38€)
  - prix de journée de reconduction : 218.62€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A. E. D. P. S.» (970111134) et à la structure dénommée S. S. E. F. I. S. (970104196).

Fait à Gourbeyre, Le 30 JUL. 2021

La Directrice Générale  
Dr Florelle BRADAMANTIS  
Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00028

Décision tarifaire n°67 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de CENTRE DE BASSE VISION  
GUADELOUPE - 970111290

DECISION TARIFAIRE N°67 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
CENTRE DE BASSE VISION GUADELOUPE - 970111290

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/08/2009 de la structure IDV dénommée CENTRE DE BASSE VISION GUADELOUPE (970111290) sise 20, R BAUDOT, 97100, BASSE TERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BASSE VISION (970111282) ;

- Considérant la non-transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE BASSE VISION GUADELOUPE (970111290) pour 2021;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 437.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 185.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 958.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>469 581.27</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	469 581.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 191.77€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 469 581.27€  
(douzième applicable s'élevant à 39 191.77€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION BASSE VISION » (970111282) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le

 La Directrice Générale



Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00014

Décision tarifaire n°70 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de I.M.E LES GOMMIERS KARUKERA -  
970103198

DECISION TARIFAIRE N°70 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

I.M.E LES GOMMIERS KARUKERA - 970103198

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/09/2002 de la structure IME dénommée I.M.E LES GOMMIERS KARUKERA (970103198) sise 67, R DES ACACIAS, 97139, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée A. G. S. E. A. (970105458) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E LES GOMMIERS KARUKERA (970103198) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 390.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	636 951.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 926.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>849 268.70</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	849 268.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E LES GOMMIERS KARUKERA (970103198) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	262.54	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	291.64	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. G. S. E. A. » (970105458) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le

- 2 AOUT 2021



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00015

Décision tarifaire n°71 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de IME LES GOMMIERS CEIBA - 970104378

DECISION TARIFAIRE N°71 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

IME LES GOMMIERS CEIBA - 970104378

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/01/2004 de la structure IME dénommée IME LES GOMMIERS CEIBA (970104378) sise 3, LOT PLAISANCE, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée A. G. S. E. A. (970105458) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES GOMMIERS CEIBA (970104378) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 826.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 130.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 217.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>852 174.00</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	852 174.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES GOMMIERS CEIBA (970104378) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	250.91	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	282.18	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A. G. S. E. A. » (970105458) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le - 2 AOUT 2021

La Directrice Générale

**Valérie DENUX**



Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00013

Décision tarifaire n°73 ARS DG SSFT du 02 août  
2021 portant fixation du prix de journée pour  
2021 de M.A.S ELISE LOIMON - 970108254

DECISION TARIFAIRE N°73 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE

M. A. S. ELISE LOIMON - 970108254

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2006 de la structure MAS dénommée M. A. S. ELISE LOIMON (970108254) sise 2415, RTE DE LA CLINIQUE, 97160, LE MOULE et gérée par l'entité dénommée K. A. H. M. A. (970109062) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M. A. S. ELISE LOIMON (970108254) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 /08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	429 573.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 147 869.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 382.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	105 091.12
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 968 916.77</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 697 096.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	201 820.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	70 000.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 968 916.77</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. ELISE LOIMON (970108254) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	318.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	282.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « K. A. H. M. A. » (970109062) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le - 2 AOUT 2021



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00012

Décision tarifaire n°74 ARS DG SSFT du 03 août  
2021 portatn fixation du prix de journée pour  
2021 de MAS ETIENNE MOLIA - 970109070

DECISION TARIFAIRE N°74 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2021 DE

M. A. S. ETIENNE MOLIA - 970109070

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée M. A. S. ETIENNE MOLIA (970109070), 97160, LE MOULE et gérée par l'entité dénommée K. A. H. M. A. (970109062) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M. A. S. ETIENNE MOLIA (970109070) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 /08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	782 623.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 913 118.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	521 749.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 217 490.68</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 672 875.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	430 427.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	114 188.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. ETIENNE MOLIA (970109070) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	278.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	276.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « K. A. H. M. A. » (970109062) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le

- 2 AOUT 2021



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00040

Décision tarifaire n°76 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation de la dotation de  
financement pour 2021 de ESAT LE  
CHAMPLEURY GOURBEYRE - 970107835

DECISION TARIFAIRE N° 76 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE  
ESAT "LE CHAMPFLEURY" GOURBEYRE - 970107835

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "LE CHAMPFLEURY" GOURBEYRE (970107835) sise QUA CHAMPFLEURY, 97113, GOURBEYRE et gérée par l'entité dénommée A. G. I. P. S. A. H. (970107819) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LE CHAMPFLEURY" GOURBEYRE (970107835) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 597 041.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	438 610.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 193 051.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	292 406.85
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 924 068.51</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 597 041.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	244 418.98
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	82 607.74
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 216 420.15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

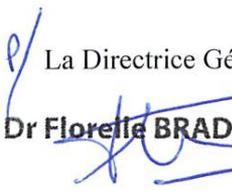
- dotation globale de financement 2022 : 2 597 041.79€ (douzième applicable s'élevant à 216 420.15€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A. G. I. P. S. A. H. (970107819) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le

30 JUIL. 2021

La Directrice Générale

  
**Dr Florelle BRADAMANTIS**

**Directrice Générale Adjointe**



Direction Générale de Santé

Direction Régionale de Santé

30 JUIL 2021

Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00005

Décision tarifaire n°78 ARS DG SSFT du 02 Août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de S.A.C.S - 970111753

DECISION TARIFAIRE N°78 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE  
S. A. C. S. - 970111753

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 09/03/2012 de la structure EEEH dénommée S. A. C. S. (970111753) sise 86, R DES ORCHIDÉES, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée A. P. A. J. H. (970103164) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S. A. C. S. (970111753) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 /08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 827 227.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 357.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	706 788.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 238.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	942 384.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	827 227.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	115 156.99
		TOTAL Recettes

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 935.66€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 942 384.91€  
(douzième applicable s'élevant à 78 532.08€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A. P. A. J. H.» (970103164) et à la structure dénommée S. A. C. S. (970111753).

Fait à Gourbeyre, le - 2 AOUT 2021

La Directrice Générale



**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00032

Décision tarifaire n°79 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de ESAT LES MOSAIQUES  
- 970108973

DECISION TARIFAIRE N° 79 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DE

ESAT LES MOSAIQUES - 970108973

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/01/2005 de la structure ESAT dénommée ESAT LES MOSAIQUES (970108973) sise 0, ZI SALLE D'ASILE, 97139, LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée U.D.A.F. DE LA GUADELOUPE (970108965) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES MOSAIQUES (970108973) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 916 407.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 715.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	663 575.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 476.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	31 640.92
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>916 407.99</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	916 407.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 367.33€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 884 767.07€ (douzième applicable s'élevant à 73 730.59€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire U.D.A.F. DE LA GUADELOUPE (970108965) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le 30 JUL. 2021

p/ La Directrice Générale  
**Dr Florelle BRADAMANTIS**  
  
**Directrice Générale Adjointe**  


Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00034

Décision tarifaire n°80 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de ESAT LES PLAINES -  
970103784

DECISION TARIFAIRE N° 80 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

POUR 2021 DE

ESAT LES PLAINES - 970103784

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES PLAINES (970103784) sise 0, 97116, POINTE NOIRE et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES PLAINES (970103784) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021 par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 384 469.34€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 566.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 137 832.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 710.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 517 109.67</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 384 469.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	122 640.33
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 372.45€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 384 469.34€ (douzième applicable s'élevant à 115 372.45€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le 30 JUIL. 2021

p/ La Directrice Générale  
Dr Florelle BRADAMANTIS  
Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2021-08-02-00003

Décision tarifaire n°82 ARS DG SSFT du 02 Août  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de ESAT LE JERICHO -  
970111019

DECISION TARIFAIRE N° 82 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE  
ESAT LE JERICHO - 970111019

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2006 de la structure ESAT dénommée ESAT LE JERICHO (970111019) sise 0, SECTION TACY, 97140, CAPESTERRE DE MARIE GALANTE et gérée par l'entité dénommée APAEI (970107900) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE JERICHO (970111019) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 835 910.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 229.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 148.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 486.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 045.26
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>835 910.01</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	835 910.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 659.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 834 864.75€ (douzième applicable s'élevant à 69 572.06€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAEI (970107900) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le - 2 AOUT 2021



La Directrice Générale

**Valérie DENUX**

Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00033

Décision tarifaire n°84 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de ESAT ALIZE -  
970108304

DECISION TARIFAIRE N° 84 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE  
ESAT ALIZE - 970108304

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ALIZE (970108304) sise 0, RPT DESTRELLAN, 97122, BAIE MAHAULT et gérée par l'entité dénommée A. P. A. J. H. (970103164) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ALIZE (970108304) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 879 446.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 737.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 453 687.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 825.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 938 250.21</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 879 446.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	804.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 620.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 879 446.21€ (douzième applicable s'élevant à 156 620.52€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A. P. A. J. H. (970103164) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, Le 30 JUIL. 2021

9/ La Directrice Générale  
**Dr Florelle BRADAMANTIS**  
Directrice Générale Adjointe



Agence régionale de santé

971-2021-07-30-00029

Décision tarifaire n°85 ARS DG SSFT du 30 juillet  
2021 portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2021 de SESSAD DES ILES DU  
NORD - CORALITA - 970109732

DECISION TARIFAIRE N°85 ARS/DG/SSFT/N°971-2021-  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2021 DE

SESSAD DES ILES DU NORD - CORALITA - 970109732

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie DENUX en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 14/02/2007 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DES ILES DU NORD - CORALITA (970109732) sise 15, R DE LA LIBERTÉ, 97150, SAINT-MARTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "CORALITA" (970109724) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DES ILES DU NORD - CORALITA (970109732) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2021, par l'ARS Guadeloupe ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 959 216.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 685.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 428.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 123.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>991 237.48</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	959 216.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	32 021.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 934.71€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 991 237.48€  
(douzième applicable s'élevant à 82 603.12€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION "CORALITA"» (970109724) et à la structure dénommée SESSAD DES ILES DU NORD - CORALITA (970109732).

Fait à Gourbeyre, le 30 JUL. 2021

p/ La Directrice Générale  
Dr Florelle BRADAMANTIS  
Directrice Générale Adjointe



Centre hospitalier de Basse-Terre

971-2021-08-01-00001

Décision de délégation du GCS en date du 1er  
août 2021

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE  
DE LA BASSE-TERRE  
Siren:130 018 203  
Avenue Gaston Feuillard – 97109 BASSE-TERRE cedex

**Décision de Délégation**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6133-1 à L6133-9 et R 6133-1 et suivants ;

Vu la Convention Constitutive du GCS en date du 27 juin 2013 ;

Vu la décision POS/Hospit/2012-03 en date du 09 janvier 2012 de la directrice générale de l'ARS -Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Vu la délibération n° 2021-03 de l'assemblée générale du GCS du 20 avril 2021 désignant Madame Sophie VOIRIN, Administrateur du Groupement ;

Vu la Convention constitutive du GCS qui précise que le Groupement est administré parmi les représentants des personnes morales membres du Groupement ;

**DECIDE :**

Article 1 :

En cas d'absence de Madame Sophie VOIRIN, délégation est donnée à Madame Christine WILHELM et à Madame Yolande BENANI, aux fins de :

- Signer les courriers liés au fonctionnement du GCS ;
- Assurer tous les actes de gestion courante du GCS ;
- Assurer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes du GCS.

Article 2 :

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe avec application au 1<sup>er</sup> août 2021.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Fait à Basse-Terre, le 1<sup>er</sup> août 2021

Sophie VOIRIN



Christine WILHELM



Yolande BENANI



**Groupement de Coopération Sanitaire  
Blanchisserie inter hospitalière de la Basse-Terre**

**Assemblée Générale du 20 avril 2021  
DELIBERATION N° 2021-03**

**NOMINATION DE  
L'ADMINISTRATEUR DU GCS**

L'Assemblée Générale,

- Après avoir pris acte de la durée des fonctions d'administrateur, et ce conformément à l'article 9.1 de la convention constitutive ;
- Ayant pris acte de la démission de l'administrateur actuel ;
- Constatant l'absence de candidature des autres établissements ;
- Prenant acte de la candidature de Madame VOIRIN ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

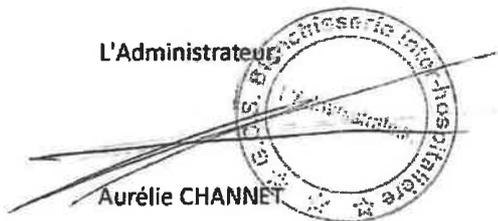
La candidature de Madame Sophie VOIRIN, directrice des achats, de la logistique et des travaux au Centre Hospitalier de la Basse-Terre, en qualité d'administrateur du GCS Blanchisserie Inter hospitalière de la Basse-Terre, pour un mandat de deux ans.

En son absence jusqu'en juillet 2021, l'intérim sera assuré par Madame Yolande BENANI, chargée de mission auprès de la Directrice du Centre Hospitalier de la Basse-Terre;

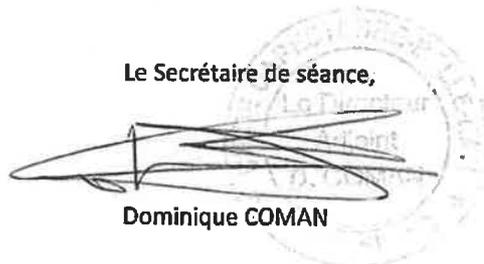
La présente délibération sera soumise à l'approbation à la Directrice Générale de l'ARS en vue de sa publication dans les conditions légales.

Basse-Terre, le 20 avril 2021

L'Administrateur,

  
Aurélie CHANNET

Le Secrétaire de séance,

  
Dominique COMAN

**GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE LA BASSE-TERRE**

Siren:130 018 203

*Etablissement actif :*

**CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSE-TERRE**

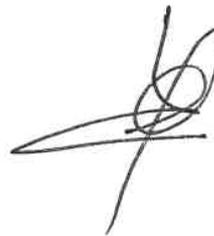
Avenue Gaston Feuillard  
97109 BASSE-TERRE CEDEX  
siret : 130 018 203 0013  
☎ : 0590 80 54 20  
☎ : 05 90 80 54 24

*Identification de mandataire :*

Madame Christine WILHELM  
Mandataire déléguée par Madame Sophie VOIRIN - Administrateur du groupement  
de coopération sanitaire Blanchisserie inter hospitalière

*Signature du mandataire :*

Fait à Basse-Terre, le - 2 AOUT 2021



**GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE LA BASSE-TERRE**

Siren:130 018 203

*Etablissement actif :*

**CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSE-TERRE**

Avenue Gaston Feuillard  
97109 BASSE-TERRE CEDEX

siret : 130 018 203 0013

☎ : 0590 80 54 20

☎ : 05 90 80 54 24

*Identification de mandataire :*

Madame BENANI Yolande  
Mandataire déléguée par Madame Sophie VOIRIN- Administrateur du  
groupement de coopération sanitaire Blanchisserie inter hospitalière

*Signature du mandataire :*



Fait à Basse-Terre, le : **2 AOÛT 2021**

DEAL

971-2021-06-30-00010

Arrêté DEAL-PACT du 30 juin 21\_Association  
Clean my Island" \_Baie-Mahault



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

**Arrêté DÉAL/PACT du 30 JUIN 2021**

**portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, par l'association "Clean my Island" en partenariat avec la société "ORANGE", en vue d'une opération de nettoyage de déchets de la mangrove au droit du pont de l'Alliance, sur le territoire des communes de BAIE-MAHAULT et des ABYMES**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2121-1 et L. 2122-1 à L. 2122-3 ; R. 2124-56 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 321-1 à L. 321-3 et L. 321-9 à L. 321-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-23 et R. 121-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la décision DEAL/PACT du 03 juin 2021 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature aux directeurs adjoints ;
- Vu la demande du 17 juin 2021 formulée par l'association "Clean My Island" ;
- Vu l'avis favorable du directeur régional des Finances publiques (pôle domanial et politique immobilière de l'État, du 28 juin 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la DEAL, du 25 juin 2021 ;

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

DEAL Guadeloupe  
Secteur DEAL BP 54 - 97102 Baie-Mahault  
Tél : 0590 89 25 40  
deal.guadeloupe@developpement.gouv.fr  
www.guadeloupe.developpement.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'association "Clean My Island", domiciliée, route de conchou \_ La.couronne \_ 97160 – LE MOULE, représentée par son président en exercice, Monsieur Maxime GAUTIER, est autorisée à occuper temporairement le domaine public maritime des communes de Baie-Mahault et des Abymes, en vue d'une opération de nettoyage de déchets de la mangrove au droit du pont de l'Alliance, **le samedi 03 juillet 2021.**

**La manifestation se déroulera de 08 h 00 à 13 h 00.**

**Article 2** - La nature des équipements prévus :

- 6 voitures pour la logistique

Le staff est composé de 20 personnes maximum.

**Article 3** – La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

**Article 4** – La présente autorisation est accordée à titre personnel, elle ne pourra être cédée sans autorisation de l'administration sous peine de résiliation de plein droit.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié au demandeur par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à monsieur le directeur régional des Finances publiques (pôle domanial et politique immobilière de l'État), chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 30 JUIN 2021



Le Directeur

Jean-François BOYER

### **Délais et voies de recours –**

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DM

971-2021-08-10-00001

AOT PNG 11mouillages



**ARRÊTE N°2021- 425 DM/MICO/DPM du 10 août 2021  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, en  
dehors des limites des ports, au bénéfice du Parc national de la Guadeloupe, pour la  
mise en place et la gestion de 11 mouillages au large du littoral de la commune de  
Bouillante**

Le Préfet de la Région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2124-3 ; L.2125-1 à L.2125-6 ; L.2132-2 et L.2132-3 ; R.2122-1 à R.2122-8 ;
- Vu** le code général des transports et notamment son article L.5242-1 ;
- Vu** le code de l'environnement ; notamment l'article R331-64 ;
- Vu** le code pénal et notamment l'article 131-13 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-23 et R.146-1 ;
- Vu** la loi n°1986-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu** le décret n°1986-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- Vu** le décret n°2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de Directeur de la mer (DM) Guadeloupe ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-313-0007 du 12 novembre 2012 du Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°971-2020-08-12-007 SG/SCI du 12 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Vaslin, Directeur de la mer de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté n°406 DIR/DM du 13 août 2020 accordant subdélégation de signature au directeur adjoint, aux chefs de services et à plusieurs agents en poste à la Direction de la mer ;
- Vu** la délibération n°D-18-02 du Conseil d'Administration du Parc national de la Guadeloupe en date du 26 février 2018 ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique n°2019/04 du Parc national de la Guadeloupe en date du 16 septembre 2019 ;
- Vu** la demande déposée par le Parc national de la Guadeloupe, représenté par son Directeur, en date du 22 juin 2020 ;
- Vu** l'avis de la Commission nautique locale, en date du 27 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté n°2020-409 DEAL/MDDEE du 10 septembre 2020 portant décision après examen cas par cas ;
- Vu** l'avis du Commandant supérieur des forces armées aux Antilles, en date du 29 septembre 2020 ;
- Vu** l'avis du Directeur régional des Finances publiques en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 2 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis du Maire de la commune de Bouillante, en date du 13 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, en date du 27 octobre 2020 ;
- Considérant que** la croissance de la fréquentation des îlets Pigeon dans le cœur de parc et de son aire maritime adjacente par les plaisanciers ;
- Considérant** l'impact du mouillage à l'ancre sur le milieu marin ;

Sur proposition du Directeur de la mer de la Guadeloupe

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – AUTORISATION**

Le Parc national de la Guadeloupe, représenté par son directeur, domicilié Montéran – BP 13 – 97120 Saint-Claude enregistré sous le n° SIRET 18971008000020 est autorisé à occuper **temporairement à titre précaire et révoquant**, le domaine public maritime naturel en Côte-sous-le-vent sur la commune de Bouillante, pour mettre en place et gérer 11 nouveaux points fixes d'amarrage sur bouée.

La présente autorisation d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu par les articles L.2122-6 à L.2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et **est admise sous réserve que le libre accès et la libre circulation du public sur le rivage ne soient jamais interrompus, ni gênés** (art. L. 2124-4 du CG3P).

Elle peut être révoquée soit à la demande du Directeur régional des Finances publiques (Affaires foncières et domaniales) en cas d'inexécution des clauses financières, soit à la demande du Directeur de la mer en cas d'inexécution des autres clauses ou si l'intérêt public le nécessite.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES EN MER**

Le projet consiste en l'installation de 11 dispositifs d'ancrage écologique (DAE) destinés à accueillir des navires de 20 mètres.

Les structures, adaptées à la nature des fonds, sont constituées d'ancres à vis complétées de lignes de mouillage avec flotteur de sub-surface et de bouée de surface.

La zone d'implantation des mouillages occupe une superficie totale en mer de 8,6 hectares calculée à partir des cercles d'évitage.

Les positions des mouillages, dont 8 sont réservés exclusivement aux professionnels et 3 sont réservés aux navires de passage, sont définies dans le tableau ci-après (coordonnées géodésiques WGS84) et présentées en annexe.

<b>Bouées N° PNG</b>	<b>Latitudes N</b>	<b>Longitudes W</b>	<b>Profondeur</b>
15	16°11.356	61.47.101	9,5 m
16	16°11.316	61.47.048	6,5 m
17	16°11.160	61.47.073	6 m
18	16°10.677	61.47.040	4,5 m
20	16°10.640	61.47.091	6,5 m
22	16°10.549	61.47.068	5 m
24	16°10.411	61.46.883	6 m
27	16°09.215	61.46.830	20 m
28	16°09.059	61°46.855	17 m
29	16°08.648	61°46.763	4,5 m
31	16°08.253	61°46.883	14 m

## **ARTICLE 3 – DURÉE**

L'autorisation d'occupation accordée est **valable 10 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Toutefois, conformément à l'article R.2122-7 du CG3P, en cas d'inobservance des clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut y être mis fin par les autorités compétentes mentionnées aux articles R.2122-4 et R.2122-5 du CG3P sans indemnité s'il n'en a pas «été fait usage à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle elle a été accordée.

En cas de renonciation au bénéfice de ladite autorisation avant le terme fixé, le permissionnaire doit en informer expressément et par écrit le Directeur régional des Finances publiques et le Directeur de la mer.

Le souhait de reconduire l'exploitation des mouillages concernés devra être formalisé au moins six mois avant l'échéance de la présente autorisation par le biais d'une demande de son renouvellement.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU BÉNÉFICIAIRE**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne vaut que dans la mesure où le permissionnaire est en possession des autorisations prévues pour ses activités, se trouve en règle avec toute la législation en vigueur et justifie d'une assurance couvrant les dommages causés aux tiers. Elle est par ailleurs **accordée à titre personnel** et ne peut donc être cédée sans permission de l'administration sous peine de résiliation de plein droit.

Les installations doivent être maintenues en bon état et conformément aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du permissionnaire.

Le permissionnaire est responsable de son installation et notamment des accidents causés aux tiers et des dommages qui pourraient survenir du fait de son installation. Aussi :

- pendant la phase des travaux, le bénéficiaire est tenu de limiter l'impact à l'environnement marin en se conformant notamment aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques d'accidents, de pollution et de nuisances ;
- pendant la phase d'exploitation des mouillages, les installations doivent être maintenues en bon état et conformément aux conditions de l'autorisation, et leur libre accès doit être accordé aux agents de l'administration chargés de la police.

Au terme de l'autorisation ou en cas de révocation de l'autorisation ou de cessation anticipée de l'occupation, **tous les équipements devront être retirés et les lieux remis dans leur état initial naturel aux frais du bénéficiaire.**

En cas de refus d'exécution des travaux de remise en état initial naturel du site, il pourra y être pourvu d'office aux frais du bénéficiaire.

**Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant ses aménagements présents sur le domaine public maritime.**

#### **ARTICLE 5 – REDEVANCE**

Le montant de la redevance domaniale est déterminé comme suit :

Une part fixe d'un montant de 1 430,00€ et est calculé comme suit :

- 130,00€ par mouillage, soit  $11 \times 130,00€ = 1 430,00€$

La redevance est exigible dès la notification de la présente autorisation et est indexée à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice TP02 publiée par l'INSEE.

Son paiement peut être effectué :

- soit par virement, avec mention du numéro de dossier de l'occupant qui figure sur l'avis de paiement, à la caisse du comptable dont les références bancaires suivent :

**IBAN : FR20 3000 1000 641A 0000 0000 082 - BIC : BDFEFRPPCCT ;**

- soit par carte bancaire à la caisse d'un centre des Finances publiques ;

- soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et transmis au service local du domaine, avec mention au dos du chèque du numéro de dossier de l'occupant qui figure sur l'avis de paiement.

En cas de retard de paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L.2125-5 du CG3P, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

#### **ARTICLE 6 – INFRACTION**

Les infractions à la réglementation exposent le représentant du Parc national de Guadeloupe à la révocation de la présente autorisation ainsi qu'aux sanctions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-172 du 25 février 2003 susvisé.

#### **ARTICLE 7 – NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Le présent arrêté est adressé au Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, au Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, au Directeur de la Mer, et au bénéficiaire de

l'autorisation, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Baie-Mahault, le **10 AOUT 2021**

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur de la mer de Guadeloupe,



Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur-Adjoint

  
**Arnaud LE MENTEC**

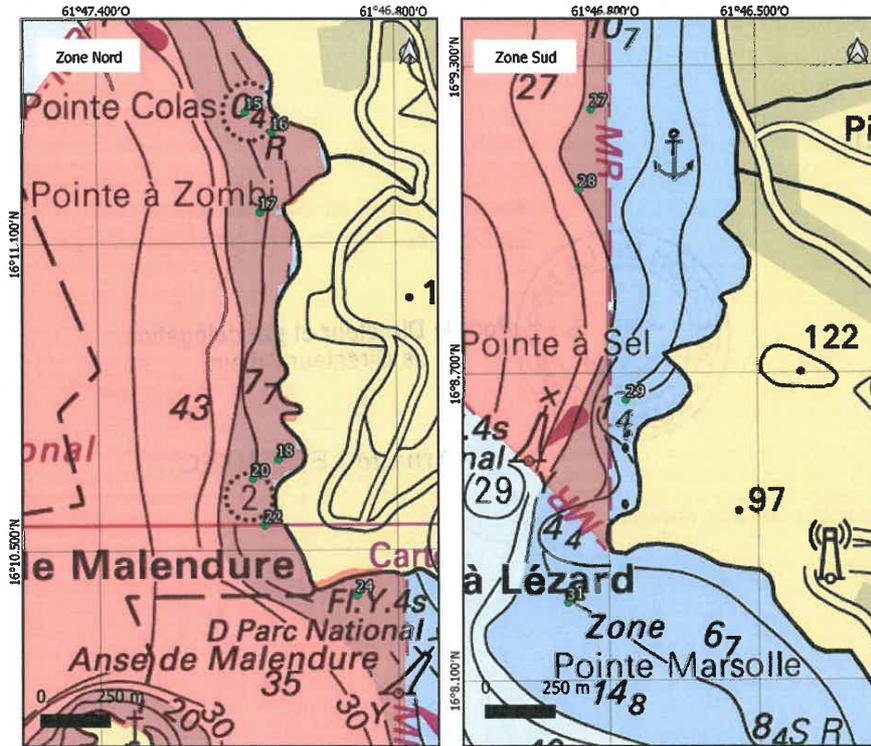
Ampliation est adressée à

*M. le Commandant supérieur des forces armées aux Antilles*

*M. le directeur de la DEAL*

*M. le Maire de la commune de Bouillante*

ANNEXE RELATIVE À LA DEMANDE D'AOT POUR 11 MOUILLAGES  
CÔTE SOUS LE VENT - BOUILLANTE



Légende :  
 ● Points d'amarrage sur Bouées (PAB)  
 ■ Coeur de parc

Coordonnées :

n° PAB	Latitude	Longitude
15	16°11.356'	-61°47.101'
16	16°11.316'	-61°47.048'
17	16°11.160'	-61°47.073'
18	16°10.677'	-61°47.040'
20	16°10.640'	-61°47.091'
22	16°10.549'	-61°47.068'
24	16°10.411'	-61°46.883'
27	16°9.215'	-61°46.830'
28	16°9.059'	-61°46.855'
29	16°8.648'	-61°46.763'
31	16°8.253'	-61°46.883'

Surface occupée : 8,6 ha

Autres zone d'intérêts :  
 - Autres AOT : Non  
 - Zones portuaires : Non  
 - Espaces protégés : Non

Réalisation: DM Guadeloupe - Septembre 2020 - SCR: RGAFO9  
 Copyright: ©IGN Ortho 20cm (WGS84) - 2017 | ©SHOM  
 Raster marine (WGS84) - 2019

www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

DRAJES

971-2021-08-09-00001

ARRETE CAP TI BOU AVIRON CLUB

**09 AOÛT 2021**

**ARRÊTE N° 2021/**

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

**Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2021.**

**Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.**

**Vu le crédit de 100.550 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2021.**

*Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Luc THEVENON, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe à compter du 01 janvier 2021 et pour une période de quatre ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 février 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc THEVENON, Délégué Régional Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

**ARRÊTE**

**ARTICLE IER** : Une somme de CINQ MILLE EUROS (5000 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Développement du Sport Scolaire » à l'association ci-après désignée :

**CAP TI BOU AVIRON CLUB**  
205. rue Félix MEYNARD  
Colin  
97170 PETIT-BOURG

**CREDIT MUTUEL – 10278 05340 00020524501 50**  
**N° SIRET : 519 571 384 00014**

**5000,00 €**

.../...

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 01** « Participation de l'Etat au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs » du budget de **2021**.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

09 AOÛT 2021

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

Le Délégué

Le Délégué Régional Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Jean-Luc THEVENON

DRAJES

971-2021-08-09-00002

ARRETE USEP

**09 AOÛT 2021**

**ARRETE N° 2021/**

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.**

-----

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

**Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2021.**

**Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.**

**Vu le crédit de 100.550 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2021.**

*Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Luc THEVENON, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe à compter du 01 janvier 2021 et pour une période de quatre ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 04 février 2021, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc THEVENON, Délégué Régional Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de HUIT MILLE EUROS (8000 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « P'tit Tour à vélo USEP en Guadeloupe » à l'association ci-après désignée :

**COM DEP UNION SPORT ENSEI PREMIER DEGRE**  
05. Immeuble CRBTP  
BD LEGITIMUS  
97110 POINTE-A-PITRE

**BRED – 10107 00474 00140741234 58**  
**N° SIRET : 490 138 732 00022**

**8000,00 €**

... / ...

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au 219 – 01 « Participation de l'Etat au développement maîtrisé des sports de nature et au recensement des équipements sportifs » du budget de 2021.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

09 AOÛT 2021

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION

Le Délégué

Délégué Régional Académique  
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports:  
**Jean-Luc THEVENON**

